

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 01/06/2017

Séance du : 20/07/2017

Date d'affichage : 25/07/2017

Conseillers élus : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil dix-sept et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : PIARD Dominique, LACONDEMINE Jean-François, LAMETAIRIE Gilles, BORDET Daniel, TREUILLET David, CROZET Marie Colette, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David

Excusés : MABILY Didier, PICHON Mikaël, BONIN-DUFOUX Éric

A été nommée secrétaire de séance : BORDET Daniel

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## POINTS SUR LES TRAVAUX

**Accessibilité de la mairie** : Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu le courrier de la notification de demande de DETR 2017 pour un montant de 7290 €. Le marquage au sol d'une place handicapée, mise en place d'un rail de guidage et la pose de panneau PMR ont été réalisés en début de semaine. Madame le Maire indique que l'installation de la plateforme élévatrice ainsi que le changement de la porte de la mairie vont se faire à la suite.

## ECOLE

Madame le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal, au vu des effectifs actuels et le prévisionnel pour la rentrée de septembre 2017, du réaménagement, durant les vacances d'été, de l'ancienne cantine en salle de repos. La pièce sera totalement repeinte et réaménager afin d'accueillir les enfants de moyennes sections dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, Madame le Maire tient à signaler qu'une convention entre les communes Saint-Point / Bourgvilain et les représentants mandatés de l'éducation nationale a été signée. Elle a pour but d'accompagner de façon concertée l'évolution de la structure scolaire du RPI actuel en lien avec l'organisation d'un accueil petite enfance sur le territoire.

Afin d'accompagner la création d'une structure petite enfance et dans l'objectif de mettre en place un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans à la rentrée, l'accueil de ces enfants pourrait avoir lieu à l'école de Saint-Point.

A cet effet le DSDEN met à disposition de l'école un moyen humain temporaire à mi-temps (les matins) pour l'année scolaire 2017-2018.

Les après-midis, les élèves de moyennes sections seront scolarisés à Bourgvilain.

## DEVIS WC ECOLE

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de DUTRION-COLAS pour le remplacement des toilettes à la turque pour un WC « bébé » au sein de l'école. Le devis s'élève à 970,63 € HT soit 1164,76 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de DUTRION-COLAS pour un montant 970,63 € HT soit 1164,76 € TTC pour le remplacement du WC à la turque pour un WC « bébé ».

- **Charge** Madame le Maire de faire exécuter les travaux.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## DEVIS TRAVAUX DE CANALISATION

Madame le Maire indique au conseil municipal que des travaux de remise en état d'un busage sont nécessaires au lieu-dit Montval.

Après examen de devis, Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de SARL MARTINOT Daniel pour un montant de 3 117,46 € HT soit 3 740,95 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime :

- **accepte** le devis de SARL MARTINOT Daniel proposé par de Madame le Maire pour un montant de 3 117,46 € HT soit 3 740,95 € TTC
- **autorise** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **GEMAPI – reclassement en compétence obligatoire**

Vu l'article L 5211-20 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-91 du 29 juin 2017 ;

Le Maire expose que :

- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les 4 missions définies au 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement suivantes :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - Défense contre les inondations et contre la mer
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de ses compétences supplémentaires ;
- Le Préfet de Saône et Loire a demandé au Président de la Communauté de communes par courrier en date du 24 avril 2017, de reclasser cette compétence statutaire en compétence obligatoire en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT ;
- le Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a approuvé le 29 juin 2017 à l'unanimité le reclassement en compétence obligatoire de la compétence GEMAPI.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le reclassement en obligatoire** de la compétence GEMAPI inscrite en supplémentaire dans les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **DONNE Pouvoirs** au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement durable, il a été décidé de mettre en place une nouvelle réflexion sur l'utilisation des pesticides et de modifier les pratiques de désherbage dans la Commune.

L'objectif est de limiter dans un premier temps l'usage des herbicides sur les zones imperméables où les produits épandus sont susceptibles de rejoindre rapidement le milieu naturel puis à plus long terme de passer à « zéro phyto » appliqués.

Le **plan de gestion différenciée** comprend les objectifs du Plan de Désherbage Communal (PDC) et apporte en complément un entretien adapté à des types d'espaces. C'est une gestion globale conjuguant pour un espace, dans des proportions plus ou moins importantes, l'entretien écologique et l'entretien horticole.

Le plan de gestion différenciée s'articule en plusieurs étapes :

- **Un audit des pratiques phytosanitaires** : faire le point sur les conditions de stockage, les équipements de protection individuelle, et un inventaire des espaces verts pour déterminer leur typologie (parcs, jardins...), les contraintes climatiques et socio-économiques

(fréquentation des sites), les moyens matériels et humains. Ces inventaires permettront d'établir une cartographie précise des zones entretenues sur la commune.

- **La définition de nouveaux objectifs d'entretien** : étape essentielle, elle permet à la commune de définir des zones où l'on accepte plus ou moins la végétation spontanée qui permettra de réorganiser le temps de travail des agents.
- **La détermination de la classification des espaces verts et des voiries** avec les élus et les agents. C'est une étape qui permet de définir des zones à entretien plus horticole ou au contraire plus naturel.
- **L'élaboration d'un cahier des charges du plan de gestion différenciée** qui définira le type d'entretien à réaliser pour chaque classe (tonte, plantation, fertilisation, désherbage alternatif...)

Le suivi un an après la réalisation du plan de Gestion Différenciée qui permet les ajustements éventuels.

Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion aux actions à mener suite à la réception de l'audit.

### QUESTIONS DIVERSES

**Voirie** : les couches d'enduits seront réalisées en septembre

**Chapelle** : afin de procéder aux travaux d'entretien de la chapelle, l'association Tremplin va établir un devis pour les vitres de la chapelle ainsi qu'un devis pour la mise en place, dans la descente des escaliers, d'un système de barrière afin de la sécuriser. Les travaux dans la chapelle du cimetière devraient débutés début septembre

**Bibliothèque** : en vue de sécuriser l'accès de la porte donnant sur la RD 212, le Conseil pense mettre en place une sonnette.

Séance levée à 23h30